



Durée de la procédure pénale

Par **plalog**, le **17/10/2013** à **21:55**

[fluo]bonjour[/fluo]
Mon patron a déposé plainte contre moi avec constitution de partie civile début 2012 depuis aucune nouvelle aucune convocation rien. Cette procédure peut elle durée longtemps ? car mon prudhomme ne commencera qu'une fois cette procédure terminée et moi j'ai déposé au prudhomme en juin 2010

Par **Guillboc**, le **11/11/2013** à **19:37**

Bonjour,
Seule solution, écrire au procureur de la République du TGI afin de demander la suite donnée à la plainte déposée à votre rencontre.
Cdlt

Par **moisse**, le **12/11/2013** à **08:24**

Bonjour,
Il y a longtemps que le civil n'est plus tenu en l'état par le pénal.
Le procès peut donc parfaitement se tenir devant le CPH sans même de sursit à statuer.
En général l'employeur n'a pas intérêt au dépôt de plainte nominatif mais chacun, ceci dit, fait ce qu'il veut.